Informations de base

1998/0288(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Concurrence, restrictions verticales: modif. règl. 17/62/CEE, 1er règlement de mise en oeuvre art. 85 et 86, Traité CE **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	THYSSEN Marianne (PPE)	10/11/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2189	1999-06-10
Industrie	2174	1999-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0546	Résumé
16/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/1999	Vote en commission		Résumé
18/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0137/1999	
10/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
15/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0288(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 083
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10544

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0137/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	18/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0326/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0369-0425	15/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0546	20/10/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0195/1999 JO C 116 28.04.1999, p. 0022	24/02/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1216
JO L 148 15.06.1999, p. 0005 Résumé

Concurrence, restrictions verticales: modif. règl. 17/62/CEE, 1er règlement de mise en oeuvre art. 85 et 86, Traité CE

1998/0288(CNS) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marianne THYSSEN (PPE, D), le Parlement européen a approuvé les deux propositions visant à modifier les textes concernant les accords verticaux, tout en exprimant certaines réserves en ce qui concerne la sécurité juridique pour les entreprises et la nécessité d'assurer une large période de transition pour les accords en cours. Ainsi, le Parlement rappelle que tous les secteurs économiques ne sont pas

convaincus de la nécessité de cette réforme et que de nombreux agents économiques, contractants de brasseries et de stations-service, risquent d'être affectés par les retombées négatives de ces réformes, notamment pour les PME. Selon le Parlement, rien n'empêche, dans certains secteurs déterminés où l'approche actuelle satisfait les opérateurs, soit de ménager une exception à cette réglementation générale, soit de ménager, dans le cadre de la réglementation générale, une approche spécifique par secteur.

Concurrence, restrictions verticales: modif. règl. 17/62/CEE, 1er règlement de mise en oeuvre art. 85 et 86, Traité CE

1998/0288(CNS) - 10/06/1999 - Acte final

OBJECTIF: assouplir le régime relatif aux notifications tel que prévu par le règlement no 17 (application des articles 81 et 82 du Traité). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1216/1999/CE du Conseil modifiant le règlement no 17, premier règlement d'application des articles 81 et 82 du traité. CONTENU: le règlement du Conseil élargit la dispense de notification figurant à l'art. 4 (2) du règlement no 17, en remplaçant le texte existant par une nouvelle disposition prévoyant que tous les accords conclus entre deux ou plusieurs entreprises opérant chacune à un stade économique différent et concernant la livraison et/ou l'achat de biens destinés à la revente ou à la transformation ou concernant la commercialisation des services sont dispensés de la notification prévue au paragraphe 1 du même article. ENTRÉE EN VIGUEUR: 18/06/1999.

Concurrence, restrictions verticales: modif. règl. 17/62/CEE, 1er règlement de mise en oeuvre art. 85 et 86, Traité CE

1998/0288(CNS) - 20/10/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: assouplir le régime relatif aux notifications tel que prévu par le règlement no 17 (application des articles 85 et 86 du Traité CE). CONTENU: la Commission propose un élargissement de la dispense de notifications figurant à l'art. 4 (2) du règlement no 17, en remplaçant le texte existant par une nouvelle disposition prévoyant que tous les accords conclus entre deux ou plusieurs entreprises opérant chacune à un stade économique différent et concernant la livraison et/ou l'achat de biens destinés à la revente ou à la transformation ou concernant la commercialisation des services sont dispensés de la notification prévue au paragraphe 1 du même article. La Commission pourra à l'avenir, même en cas de notification tardive, examiner si les accords en question répondent aux conditions prévues à l'art. 85 (3) et, si tel est le cas, elle pourra alors adopter une décision d'exemption prenant effet à la date à laquelle l'accord a été conclu.